

## CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES**  
représentée par son président, Monsieur Daniel GRANDIN  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 785 683 533 00042

*Vu le code du sport, notamment son article L.131-9 qui précise que «les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives » ;*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 ;*

*Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère chargé des sports (direction des sports) et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif,*

*Considérant que les priorités ministérielles se déclinent selon les cinq axes suivants :*

- 1/ la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et lutte contre l'abandon des pratiques sportives*
- 2/ la promotion de l'excellence sportive et du rayonnement de la France à l'international*
- 3/ la promotion du sport santé comme facteur de santé publique*
- 4/ la préservation de la sincérité des compétitions sportives et de leur éthique*
- 5/ le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur du sport.*

*Considérant que la présente convention et ses annexes s'inscrivent dans le cadre de ces priorités ministérielles.*

*Considérant la feuille de route « plan de féminisation » actée lors du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre adopté le 31 octobre 2012, les décisions actées lors du comité interministériel handicap du 25 septembre 2013, lors du comité interministériel à la ville du 19 février 2013, lors du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion du 21 janvier 2013 et du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.*

**Il est convenu ce qui suit :**

- Mettre en place un programme d'actions de sensibilisation et de formation afin de lutter contre les paris sportifs illégaux pour les fédérations concernées et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle ;
- Prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination :
  - toutes les actions visant à exclure ou à conduire une personne à s'exclure elle-même d'une pratique, d'une compétition sportive, pour des motifs liés notamment à son origine, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, sa maladie, son apparence physique, ses convictions religieuses et politiques ;
  - les comportements de personnes, qu'elles soient adhérente, sportive, entraîneur, éducatrice, supportrice, dirigeante, arbitre, juge ou spectatrice, jugés contraires aux droits et libertés fondamentaux défendus par la République et ainsi, contraires au respect que chacun a droit que soient ses choix et ses différences.

La fédération dresse un bilan annuel des faits attentatoires contraires au respect de l'autre et des actions qui ont été prises pour y remédier et l'adresse à la direction des sports pour le 30 mars de l'année 2014 au plus tard ;

- Renforcer les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation des acteurs sportifs à l'environnement et au développement durable.

#### 5) Développer l'emploi et la formation

- Promouvoir les emplois d'avenir auprès des structures déconcentrées de la fédération et des clubs et, le cas échéant, en signant un accord cadre avec le Ministère pour favoriser leur déploiement ;
- Accompagner la professionnalisation des activités, des structures et des salariés via la formation professionnelle ;
- Développer les actions de formation de dirigeants visant la prise de responsabilité des femmes et des publics éloignés de la pratique sportive.

#### 1-2 Engagement de l'association à transmettre les documents suivants à la direction des sports en sus des documents susmentionnés

- Transmettre l'état des compléments de rémunération versés, le cas échéant, aux agents de l'Etat placés auprès d'elle, d'une part avec la subvention ministérielle, d'autre part sur ses ressources propres et accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F. pour le 15 février de l'année 2014 ;
- Etablir la liste des conseillers techniques sportifs et des cadres fédéraux, en indiquant leur implantation géographique et leurs missions pour le 15 février de l'année 2014 ;
- Transmettre le fichier (d'adresses) des licenciés (sous forme anonyme) et des clubs pour le 15 février de l'année 2014. *Les fédérations doivent informer leurs licenciés, par la voie des outils de communication fédérale (site Internet, revue,...) du fait que les données sur les licences sportives seront utilisées à des fins statistiques par la fédération ou par le ministère chargé des sports pour mieux accompagner le développement des pratiques sportives.*

#### 1.3 Engagements spécifiques de l'association :

#### **ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution**

4.1 Pour l'année 2014, l'administration contribue financièrement pour un montant de 149 276 €, équivalent à 30% du montant total annuel estimé des coûts éligibles, se répartissant en :

- un premier versement de 74 638 €, correspondant à 50 % du montant total de la subvention hors montant des aides personnalisées (AP), sera effectué après signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sous réserve du respect par la fédération des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

Outre la mise à disposition de cadres techniques par le ministère, ce montant intègre une subvention d'un montant de 25 376 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 23 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mise en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2015** s'établit à 119 421 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2014** et des évolutions prévues pour **2015**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2016** s'établit à 119 421 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2015** et des évolutions prévues pour **2016**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2017** s'établit à 119 421 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2016** et des évolutions prévues pour **2017**.

Dans l'attente de la conclusion de l'avenant concernant les années **2015**, **2016** et **2017**, la fédération peut demander au ministère à bénéficier d'une avance d'un montant égal à 50% du montant indicatif ci-dessus. Cette avance est versée en une seule fois.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

La contribution financière est imputée sur la dotation du programme « Sport » n° 219 – article de regroupement 02.

Afin de vous payer dans les meilleures conditions vous êtes priés de transmettre vos coordonnées bancaires, en particulier votre IBAN (numéro de compte sous sa forme internationale-International Bank Account Number) et votre code BIC (appelé aussi code ou adresse Swift) de la banque où vous souhaitez le versement :

- Ex : Numéro SEPA à 27 caractères : FR14 ....

L'ordonnateur de la dépense est le directeur des sports.

**ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des engagements mentionnés aux articles 6 et 7 et à la réalisation des contrôles prévus aux articles 8, 9 et 10.

Dans cette attente, une convention provisoire peut, le cas échéant, être conclue en 2018, prévoyant le versement en une fois d'une subvention égale au maximum à 50% du montant de la subvention prévue dans la présente convention au titre de l'année 2014.

**ARTICLE 12 : Avenant(s)**

Toute modification des conditions, des montants ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 14 : Recours**

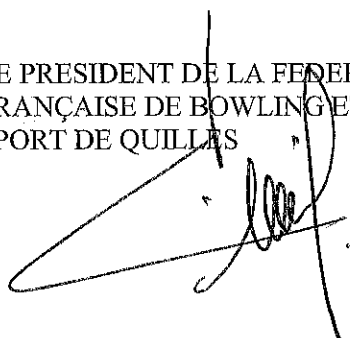
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le

25/03/2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE BOWLING ET DE  
SPORT DE QUILLES



LE DIRECTEUR DES SPORTS  
Le directeur des sports



Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL

Par délégation du contrôleur général économique et financier
Le 14 MAI 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle FFBSO / Direction des Sports / DS.ME / DS.A1

2101 307 808

TM JS

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires		23504	23467	0	25000	25600	25600	25600	25600	25600	25600	25700	25700
Nombre de licences													
Nombre de licences de jeunes		663	64	0	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Nombre total de licences et C'ATP		24257	23631	0	25000	26000	26000	26000	26000	26000	26100	26200	26200
Nombre et taux de licences féminines		4770 (20,22%)	4933 (21,25%)		4780 (19,12%)	5000 (19,61%)	5100 (19,92%)	5100 (19,92%)	5100 (19,92%)	5100 (19,92%)	5200 (20,23%)	5200 (20,23%)	5200 (20,23%)
Nombre et taux de licences en ZUS													
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans		1522 (6,45%)	1522 (6,49%)	0	1822 (7,29%)	1900 (7,45%)	2000 (7,61%)	2000 (7,61%)	2000 (7,61%)	2000 (7,61%)	2100 (8,17%)	2100 (8,17%)	2100 (8,17%)
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap		0	0	0	72								
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives													
Solidité financière		44,6	0	0	45	50	50	50	50	50	50	55	55
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives		19	0	0	25	20	15	15	15	15	10	10	10
Rang sportif de la France													
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs		96%	78,97%	%	98%	96%	96%	96%	96%	96%	96%	96%	96%
Taux de suivi médical complet - SHN													
Taux de suivi médical complet - Espoirs		50%	66,67%	%	65%	75%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
Emplois à venir													
Nombre d'emplois d'avenir		0	1	0	2	5	10	10	10	10	10	10	10
Lettres de missions signées dans CTS-Web													
Nombre et taux de lettres de missions signées		1 (20%)	0 (0%)	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Objectifs partagés		N-2		N-1		N		N+1		N+2		N+3	
Objectif		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
certification fédération ISO 140001 rapprochement des disciplines et services fédéraux		0	0	0	1	5	5	7	7	10	10	12	12
Développer la pratique sportive des jeunes		1	2	2	2	5	5	7	7	8	8	9	9
Développer la pratique familiale, favoriser la représentation féminine dans l'encadrement technique et bénévoles, ainsi que dans les fonctions fédérées		25%	30%	30%	35%	40%	40%	45%	45%	50%	50%	50%	50%
accroître la notoriété de la fédération		2	4	4	4	8	8	10	10	12	12	15	15
poursuivre l'effort de formation et augmenter le nombre de cadres fédéraux mise en place d'un CQP		18	20	20	25	30	30	25	25	25	25	25	25
Accompagner la structuration fédérale		NC	20	20	22	22	22	23	23	23	23	23	23
Développer les actions sport santé et le suivi médical des SHN		NC	2	2	2	3	3	4	4	5	5	5	5
Améliorer le suivi des sportifs		NC	5	5	5	10	10	15	15	20	20	25	25
Améliorer le rang sportif de la F		27ème	26ème	26ème	20ème	20ème	20ème	18ème	18ème	15ème	15ème	12ème	12ème
Optimiser le fonctionnement du pôle F au CREPS de Toulouse		4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6

Objectifs / Action / Rubrique	Montants Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
certification fédération ISO 140001 rapprochement des disciplines et services fédéraux		75 000 €	38 000 €	6 500 €
<b>Action 1</b>		75 000 €	38 000 €	6 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous		75 000 €	38 000 €	6 500 €
Développer la pratique sportive des jeunes		21 000 €	6 500 €	14 500 €
<b>Action 1</b>		21 000 €	6 500 €	14 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous		21 000 €	6 500 €	14 500 €
développer la pratique féminine, favoriser la représentation féminine dans l'encadrement technique et bénévole, ainsi que dans les fonctions électives		3 500 €	2 000 €	1 500 €
<b>Action 1</b>		3 500 €	2 000 €	1 500 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive		3 500 €	2 000 €	1 500 €
Accompagner la structuration fédérale		56 000 €	46 000 €	10 624 €
<b>Action 1</b>		30 000 €	20 000 €	10 000 €
Structuration fédérale		30 000 €	20 000 €	10 000 €
<b>Action 2</b>		26 000 €	26 000 €	624 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)		26 000 €	26 000 €	624 €
accroître la notoriété de la fédération		20 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Action 1</b>		20 000 €	10 000 €	10 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous		20 000 €	10 000 €	10 000 €
Améliorer le rang sportif de la F.		145 000 €	88 000 €	92 000 €
<b>Action 2</b>		145 000 €	88 000 €	92 000 €
Aides personnalisées (AP)		23 000 €	23 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions		83 000 €	50 000 €	68 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions		39 000 €	15 000 €	24 000 €
Optimiser le fonctionnement du pôle F au CREPS de Toulouse		70 000 €	28 000 €	55 550 €
<b>Action 2</b>		70 000 €	28 000 €	55 550 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)		70 000 €	28 000 €	55 550 €
Améliorer le suivi des sportifs		30 000 €	10 000 €	30 000 €
<b>Action 2</b>		24 000 €	10 000 €	24 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)		24 000 €	10 000 €	24 000 €
<b>Action 3</b>		6 000 €	0 €	6 000 €
Accompagnement sanitaire préventif		6 000 €	0 €	6 000 €
Développer les actions sport santé et le suivi médical des SHN		46 000 €	22 000 €	29 550 €
<b>Action 3</b>		46 000 €	22 000 €	29 550 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)		36 000 €	19 000 €	22 550 €
Promotion des APS comme facteur de santé		10 000 €	3 000 €	7 000 €
poursuivre l'effort de formation et augmenter le nombre de cadres fédéraux mise en place d'un COQ		52 000 €	22 500 €	34 000 €
<b>Action 4</b>		52 000 €	22 500 €	34 000 €
Formations fédérales		35 000 €	15 000 €	22 000 €
Professionalisation de l'activité		17 000 €	7 500 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>		518 500 €	273 000 €	346 224 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

23 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

149 276 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

25 376 €

123 900 €

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 25 376 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

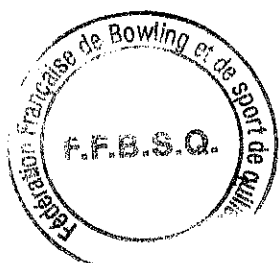
Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée:		
		oui	non	2014		
CHOPINAUD Michel	DTN	X		7 729 €	-	
COURAULT Eric	EN	X		4 726 €		
SERRADEIL Patrice	EN	X		4 726 €		
THOBOR Virginie	CMN		X	945 €		

TOTAL 18 126 €

+ charges correspondantes 7 250 €

Total de la subvention 25 376 €



*Handwritten signature*

*Handwritten initials TP*



# Crédit Mutuel

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### Identifiant national de compte bancaire

Banque	Gulchet	N° compte	Clé
10278	06061	00012883545	24

### Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8060	8100	8128	8354 524

### Domiciliation

CCM LONGJUMEAU CHAMPLAN  
17 A PLACE DE BRETTEN  
91160 LONGJUMEAU  
Tél : 08 20 09 99 18

Titulaire du compte (Account Owner)  
F.F.B.S.Q.

BP 73  
91351 GRIGNY CEDEX

Domiciliation  
CCM LONGJUMEAU CHAMPLAN

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements sur votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

X